RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION D'UNE MASTERCLASS DE CUISINE DANS LE CADRE DU VINCENNES ESTIVAL CLUB 2026

DÉCISION N° DM-26-260

EN DATE DU 09 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire ;

VU la décision n° DM-26-113 en date du 10 mars 2026 relative au marché public de services pour l'installation et l'exploitation par un prestataire d'un événement « Vincennes Estival Club 2026 (VEC 2026) » pour le compte de la ville de Vincennes, dans l'enceinte du Château de Vincennes, passé avec la société Sport Event Agency.

CONSIDÉRANT que la France et la République de Corée célèbreront durant l'année 2026 le 140e anniversaire de leurs relations diplomatiques, établies par le traité d'amitié, de commerce et de navigation du 4 juin 1886.

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes, en partenariat avec le Territoire PEMB et l'INSEP, souhaite participer à ces célébrations en proposant une journée dédiée à la culture coréenne à l'occasion du VEC 2026, le samedi 11 juillet 2026 et que cette initiative a reçu le label attribué par l'Ambassade de Corée pour les 140 ans des relations diplomatiques France-Corée ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société DAHONG S.A.S. d'animer une Masterclass culinaire coréenne dans le contexte de cette journée ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société DAHONG S.A.S., représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Sooyeon HONG, domiciliée 24 rue Lebouteux – 75017 Paris Cedex, un contrat de prestation de service pour l'animation d'une masterclass culinaire coréenne le 11 juillet 2026, dont le montant est fixé à 960 € (neuf cent soixante euros) TTC.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260709-Imc1H14465H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/07/2026
Date de Publication : 09/07/2026

DE FAIRE FACE à la dépense conséquente à cette prestation au moyen de crédits ouverts au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260709-Imc1H14465H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/07/2026
Date de Publication : 09/07/2026